

Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel et de traitement des plaintes

Club d'escrime Estoc de Québec



1) OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement du Club d'escrime Estoc de Québec à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son organisme, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. Elle vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués dans l'organisme lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée à un des responsables désignés.

2) PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble des membres qui accomplissent des responsabilités particulières ou qui exercent un rôle spécifique : responsable ou représentants de club, athlètes, parents ou autres membres de la famille d'un athlète et entraîneurs du club d'escrime Estoc de Québec afin que soient identifiés les comportements problématiques et les moyens requis, et ce, à tous les niveaux hiérarchiques, notamment dans les lieux et contextes suivants :

- salles d'entraînement
- les aires communes
- tout autre endroit où les personnes doivent se trouver dans le cadre d'une activité reliée au club d'escrime Estoc de Québec (ex. : compétition, réunions, formations, déplacements, activités sociales organisées par le club);
- les communications par tout moyen, technologique ou autre.

3) DÉFINITION

La Loi sur les normes du travail définit le harcèlement psychologique comme suit¹ :

« Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du membre et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne. »

¹ Voir l'annexe 1 de la présente politique pour plus de précision.

Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel et de traitement des plaintes

Club d'escrime Estoc de Québec



La définition inclut le harcèlement discriminatoire lié à un des motifs prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne*².

La notion de harcèlement doit être distinguée d'autres situations telles qu'un conflit interpersonnel, un stress lié à une quelconque activité du Club d'escrime Estoc de Québec ou encore l'exercice normal des droits de gérance comme les mesures disciplinaires.

4) ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Club d'escrime Estoc de Québec ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son organisme, que ce soit :

- par des entraîneurs ou gestionnaires envers des membres
- entre des membres
- par des membres athlètes envers leurs entraîneurs ou gestionnaires
- de la part de toute personne qui lui est associée : parent, autre membre de la famille de l'athlète, visiteur ou autre

Tout comportement lié à du harcèlement peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion du club.

Le Club d'escrime Estoc de Québec s'engage à prendre les moyens raisonnables pour :

- offrir un milieu d'entraînement exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes
- diffuser la politique de manière à la rendre accessible à l'ensemble de ses membres, *Exemples : affichage dans un lieu accessible à l'ensemble des membres, copies remises au personnel entraîneur et de gestion, site internet, etc.]*
- prévenir ou, selon le cas, faire cesser les situations de harcèlement en :
 - a) mettant en place une procédure de traitement des plaintes et des signalements liés à des situations de harcèlement psychologique ou sexuel
 - b) veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes
 - c) faisant la promotion du respect entre les individus

² Ces motifs de discrimination sont énumérés à l'annexe 1.

Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel et de traitement des plaintes

Club d'escrime Estoc de Québec



5) ATTENTES ENVERS LE PERSONNEL

Il appartient à tout le personnel d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

6) TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

Lorsque cela est possible, la personne qui croit subir du harcèlement psychologique ou sexuel devrait d'abord informer la personne concernée que son comportement est indésirable et que celle-ci doit y mettre fin. Elle devrait également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

Si cette première intervention n'est pas souhaitée ou si le harcèlement se poursuit, la personne devrait signaler la situation à l'une des personnes responsables désignées afin que soient identifiés les comportements problématiques et les moyens requis.

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible, pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation.

Les personnes responsables désignées³ sont les suivantes :

Mélanie Hotte,
Athlète senior intermédiaire
Tél. : 681-985-8620
Courriel : mel_hotte@hotmail.com

Cécile Duval,
Représentante des athlètes
Tél. : 418-261-9548
Courriel : cecile-duval@hotmail.fr

La personne qui est témoin d'une situation de harcèlement est aussi invitée à le signaler à l'une des personnes responsables mentionnées ci-dessus.

³ Des précisions sur le rôle des personnes responsables figurent à l'annexe 2.

Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel et de traitement des plaintes

Club d'escrime Estoc de Québec



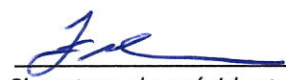
7) PRINCIPES D'INTERVENTION

Le Club d'escrime Estoc de Québec s'engage à :

- prendre en charge la plainte ou le signalement dans les plus brefs délais
- préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait la plainte, de la personne qui en fait l'objet et des témoins
- veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert
- protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement
- offrir aux personnes concernées de tenir, avec leur accord, une rencontre avec elles en vue de régler la situation
- mener, au besoin, une enquête sans tarder et de façon objective, ou en confier la responsabilité à un intervenant externe. Les personnes concernées seront informées de la conclusion de cette démarche. Si l'enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu des comportements inacceptables, toutes les preuves matérielles seront conservées pendant deux ans et détruites par la suite
- prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, y compris notamment les mesures disciplinaires appropriées.

Toute personne qui commet un manquement à la politique de harcèlement fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées. Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes ainsi que du dossier antérieur de la personne qui les a posés.

La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de mesures disciplinaires appropriées.


Signature du président du Conseil d'administration
Club d'escrime Estoc de Québec

16-10-2019
Date

Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel et de traitement des plaintes

Club d'escrime Estoc de Québec



ANNEXE 1 – RECONNAÎTRE LE HARCELEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL

La Loi sur les normes du travail donne des critères pour déterminer ce qui peut être considéré comme du harcèlement psychologique ou sexuel soit :

- une conduite vexatoire (blessante, humiliante)
- qui se manifeste de façon répétitive ou lors d'un acte unique et grave
- de manière hostile (agressive, menaçante) ou non désirée
- portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne
- entraînant, pour celle-ci, un milieu néfaste (nocif, nuisible).

Ces conditions incluent les paroles, les actes ou les gestes à caractère sexuel.

La discrimination fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés dans l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne peut aussi constituer du harcèlement: la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

À titre d'exemple, les comportements qui suivent pourraient être considérés comme étant des conduites vexatoires constituant du harcèlement s'ils correspondent à tous les critères de la loi.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement psychologique

- Intimidation, cyber intimidation, menaces, isolement
- Propos ou gestes offensants ou diffamatoires à l'égard d'une personne
- Violence verbale
- Dénigrement.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement sexuel

- Toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle, par exemple :
 - sollicitation insistante
 - regards, baisers ou attouchements
 - insultes sexistes, propos grossiers
 - *Propos, blagues ou images à connotation sexuelle par tout moyen, technologique ou autres.*

Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel et de traitement des plaintes

Club d'escrime Estoc de Québec



ANNEXE 2 – PERSONNES RESPONSABLES DÉSIGNÉES PAR COMITÉ DE DIRECTION

Le Club d'escrime Estoc de Québec s'assurera que les personnes responsables désignées seront dûment formées et auront les outils nécessaires à leur disposition pour le traitement et le suivi de la plainte ou du signalement;

Les personnes suivantes sont désignées pour agir à titre de responsables pour l'application de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes du Club d'escrime Estoc de Québec:

Mélanie Hotte,
Athlète senior intermédiaire
Tél. : 681-985-8620
Courriel : mel_hotte@hotmail.com

Cécile Duval,
Représentante des athlètes
Tél. : 418-261-9548
Courriel : cecile-duval@hotmail.fr

Ces personnes responsables doivent principalement :

- informer le personnel sur la politique de l'entreprise en matière de harcèlement psychologique ou sexuel
- intervenir de façon informelle afin de tenter de régler des situations
- recevoir les plaintes et les signalements
- recommander la nature des actions à réaliser pour faire cesser le harcèlement.

Engagement des personnes responsables

Par la présente, je déclare mon engagement à respecter la présente politique et j'assure que mon intervention sera impartiale, respectueuse et confidentielle.

DUVAL Cécile
Signature

16 octobre 2019
Date

Mélanie Hotte
Signature

16 octobre 2019
Date